



Inégalité salariale même poste

Par **cerise33000**, le **18/11/2016** à **12:43**

Bonjour à tous,
Quelqu'un pourrait-il m'éclairer sur mes interrogations ?
Je viens de découvrir (par hasard) qu'une salariée de mon entreprise (avec le même poste et la même fiche métier), n'avait pas le même statut que moi. En effet, elle bénéficie du statut de cadre et moi non. Or nous avons toutes les deux le même intitulé de poste et la même fiche métier établie par mon entreprise. Nous sommes documentaliste. Je précise que nous sommes que deux à avoir ce poste dans l'entreprise. Problème: j'ai appris qu'elle était partie à la retraite il y a peu de temps. Dès que je l'ai su, j'ai fait un courrier à mon employeur (avant que celle-ci ne parte à la retraite). Mon employeur a mis 2 mois à me répondre, elle est aujourd'hui partie à la retraite et j'ai comme motif qu'elle a été remplacée par un autre poste, sur la même grille indiciaire que moi et qu'il n'y a donc plus d'inégalité. J'ai eu l'occasion de voir l'offre d'emploi pour ce nouveau poste, effectivement il ne recherche plus une documentaliste mais les missions restent les mêmes que les miennes. Que puis-je faire maintenant?
Par ailleurs, lorsque j'ai été embauchée (et malheureusement j'ai signé le contrat sans savoir), on m'a dit que j'allais être sur la même grille qu'un éducateur spécialisé (CCN66); je n'arrive pas à trouver le statut de mon poste, documentaliste donc, dans la convention collective.
Je vous remercie pour votre réponse.
Cordialement,

Par **morobar**, le **19/11/2016** à **10:09**

Bjr,
A mon avis vos recours sont des plus limités.
Par exemple la dame en question pouvait avoir été embauchée bien avant vous, et occuper depuis les fonctions en question sans révision de son contrat de travail.
Ce qui n'oblige pas l'employeur à aligner les suivants dessus.
Ceci dit, cette controverse ne peut être soumise qu'au seul conseil des prudhommes.
Pour retrouver votre poste, commencez par consulter la convention collective

au droit de vos catégories et indices.
Toutes les fonctions de l'entreprise ne sont pas décrites au millimètre.
C'est ainsi que dans mon ancienne convention, il existe une nomenclature reprise ainsi :
"employé des services techniques, administratifs, commerciaux ou d'exploitation.." qui permet de classer tout et n'importe qui.

Par **cerise33000**, le **21/11/2016 à 15:27**

Bonjour. Je vous remercie pour votre réponse. Le problème c'est que je ne sais pas où je me situe dans la convention collective de 66. On me dit que je suis sur la même grille qu'un éducateur spécialisé, il est indiqué sur des documents que je suis sur la grille conventionnelle d'un comptable 1ère classe. Ma question : l'employeur peut-il classer le salarié sur n'importe quelle grille sans prendre en compte le diplôme ? (en l'occurrence, on m'a embauché avec un bac +2 alors que je possède un bac+3). Mais peut-être me direz-vous que j'ai signé le contrat et qu'il est maintenant trop tard ?
Je vous remercie.

Par **morobar**, le **21/11/2016 à 18:18**

Bjr,
L'employeur peut embaucher qui il veut avec les diplômes les plus farfelus ou prestigieux qu'il le souhaite.
Bien des caissières de supermarchés sont des bac+4 voire plus 5, soit en tant qu'étudiantes, soit pour payer le loyer en attendant mieux.
Certes il existe des fonctions qui impliquent des autorisations (conducteur) ou des diplômes (médecin, pharmacien..).
Un employeur un peu avisé ne s'écartera pas toutefois d'une certaine logique s'il ne veut pas embaucher des salariés démotivés ou organiser un turn-over.